CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4210-2022

Volet ordonnance de sauvegarde pour suspension de l'attribution du solde de 300 MW pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2023-2032 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

LA PREMIÈRE NATION CRIE DE WASWANIPI

Intervenante

DÉCLARATION SOLENNELLE DE M. JEAN SCHIETTEKATTE

Je soussigné Jean Schiettekatte, analyste en énergie, domicilié et résidant au 1463 Riverdale, dans la Ville de Sainte-Adèle (Québec) J8B 1Y1, déclare solennellement ce qui suit :

1 - Je suis aviseur technique du Projet de la Première Nation Crie de Waswanipi pour des serres vivrières chauffées à l'électricité, en récupérant la chaleur émanant d'équipements informatiques d'usage cryptographique pour chaîne de blocs immédiatement adjacents, le tout tel que décrit à la présente déclaration.

1. *LE CONTEXTE*

2 - Dans le cadre de mes fonctions, je suis bien informé que, malgré la Décision D-2021-148 du 17 novembre 2021, Hydro-Québec Distribution (HQD) n'a toujours pas mis en place le *« processus d'attribution du solde du bloc réservé »* (de quelques 267,6 MW) prévu aux articles 1.3, 13.9 al. 2 et 21.1 du texte des Conditions de service 2021 (Addenda du 9 décembre 2021 - Modalités pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs).

Aucune suspension n'avait pourtant été demandée ni obtenue par Hydro-Québec Distribution (HQD) depuis le 17 novembre 2022 pour lui permettre d'ainsi unilatéralement omettre d'appliquer cette partie de cette décision.

3 - Cette omission unilatérale par Hydro-Québec Distribution (HQD), depuis le 17 novembre 2021, de mettre en place ce processus a eu pour effet unilatéralement d'empêcher à des clients cryptographiques éventuels des tranches tarifaires (de 5,227 ¢/kWh, de 3,876 ¢/kWh et de 3,596 ¢/kWh selon le cas) pour la *« consommation autorisée »* selon les articles 7.3 et 7.4 du Tarif CB des Tarifs d'Hydro-Québec Distribution (HQD) pourtant en vigueur.

En effet, il ne peut pas y avoir de nouvelle *« consommation autorisée »* selon ce Tarif CB tant qu'il n'y a pas de *« processus d'attribution du solde du bloc réservé »* selon la définition de l'article 7.2 de ce Tarif.

4 - Ce défaut unilatéral par Hydro-Québec Distribution (HQD) depuis le 17 novembre 2021 de mettre en place le *« processus d'attribution du solde du bloc réservé »* signifie donc que, malgré la Décision D-2021-148, **un nouveau client CB ne pourrait que payer le tarif dissuasif en énergie de 15,590 ¢/kWh pour toute consommation pour usage cryptographique non autorisée**, qui est prévu aux articles 7.3 et 7.4 du Tarif CB des Tarifs d'Hydro-Québec Distribution (HQD).

5 - Ce défaut unilatéral par Hydro-Québec Distribution (HQD) depuis le 17 novembre 2021 de mettre en place son *« processus d'attribution du solde du bloc réservé »* cause déjà un **préjudice grave à la communauté de la Première Nation Crie de Waswanipi et à sa population**.

En effet, ce défaut a déjà pour effet, depuis cette date, de **bloquer la réalisation d'un projet de serres vivrières à Waswanipi, un projet d'intérêt public exceptionnel et de développement durable**, qui fournirait à cette population des aliments frais, de qualité et à prix abordable, ce qui fait cruellement défaut auprès la communauté *(Note : de nombreuses études, rapports et politiques gouvernementales soulignent le fréquent manque d'accès à des aliments frais, de qualité et à prix abordable des communautés des Premières Nations, parfois même qualifiés de « déserts alimentaires »).*

Ce projet de serres vivrières serait chauffé à l'électricité (évitant ainsi un chauffage au mazout, conformément au *Plan pour une économie verte* du gouvernement du Québec) en récupérant la chaleur émanant d'équipements informatiques d'usage cryptographique pour chaîne de blocs immédiatement adjacents. En plus de fournir le chauffage électrique des serres, cet usage cryptographique permettrait l'autofinancement des serres, amenant ainsi une source de revenus à la communauté qui en a grand besoin.

Ce projet de serres, combiné à cet usage cryptographique (qui serait de 50 MW) fournira quelques 50 emplois, soit 1 emploi par MW, la moitié des emplois étant assignés aux serres et l'autre moitié à l'usage cryptographique.

Ce projet de serres, combiné à cet usage cryptographique constituera ainsi **un développement économique, social et environnemental exceptionnel et**

important pour la communauté. Une nouvelle ligne de distribution d'Hydro-Québec Distribution a même déjà été installée récemment dans la communauté pour répondre à la croissance de ses besoins.

Ce projet de serres, combiné à cet usage cryptographique sera détenu à plus de 50% par la Première Nation Crie de Waswanipi (ou une société de développement économique relevant de celle-ci).

6 - Incidemment, il est à noter que ce projet de serres, combiné à cet usage cryptographique, serait situé sur un site distinct mais se combinera, à Waswanipi, à un autre projet similaire de 5 MW, déjà très fortement avancé, consistant à chauffer l'aréna de Waswanipi à l'aide d'un centre de données (*usage non cryptographique, donc sujet aux tarifs généraux et non sujet au tarif CB ni au bloc dédié)*, fournissant là encore d'autres revenus et emplois à la communauté.

7 - Des discussions sont en cours depuis plusieurs années avec Hydro-Québec Distribution (HQD) quant à ces deux projets.

On attendait l'enclenchement du *« processus d'attribution du solde du bloc réservé »* pour le lancement du projet de serres.

2. *LES PRÉJUDICES ET INCONVÉNIENTS QUE CAUSERAIT LA SUSPENSION TELLE QUE DEMANDÉE PAR HYDRO-QUÉBEC ET LA RECOMMANDATION DE WASWANIPI*

8 - Au présent dossier, Hydro-Québec Distribution (HQD) demande à la Régie de prolonger une suspension qu'elle applique déjà unilatéralement, sans autorisation de la Régie, depuis le 17 novembre 2021 des parties de sa Décision D-2021-148 visant le *« processus d'attribution du solde du bloc réservé »* et les articles 1.3, 13.9 al. 2 et 21.1 du texte des Conditions de service 2021 (Addenda du 9 décembre 2021 - Modalités pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs).

9 - Une prolongation par la Régie de cette suspension unilatérale déjà existante aura pour effet de **prolonger le préjudice grave à la communauté de la Première Nation Crie de Waswanipi et à sa population** car elle a pour effet de prolonger le blocage de la réalisation du projet de serres vivrières à Waswanipi, projet d'intérêt public exceptionnel et de développement durable, tel que ci-dessus décrit.

10 - **La Première Nation Crie de Waswanipi ne promeut pas, en soi, tout usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, dont elle est tout à fait consciente des lacunes lorsque de tels projets sont non-couplés à de la récupération de chaleur, non-couplés à des usages économiques et sociaux liés à cette récupération de chaleur, non-couplés à de la création d'emplois et non-couplés à une participation majoritaire des autorités locales. Toutefois, tous les usages cryptographiques ne sont pas identiques à cet égard.**

Ce serait une erreur pour la Régie de tous les assimiler à un même modèle unique.

L'usage cryptographique est un usage qui existe et, lorsque bien couplé, de façon responsable, à de la récupération de chaleur, à des usages économiques et sociaux liés à cette récupération de chaleur, à de la création d'emplois et à une participation majoritaire des autorités locales, il peut se qualifier, comme dans le cas du projet de Waswanipi, comme constituant un projet d'intérêt public exceptionnel et de développement durable, dont les revenus cryptographiques permettent l'autofinancement d'usages économiques, sociaux et environnementaux qui seraient autrement irréalisables.

3. *LE REMÈDE RECHERCHÉ PAR LA PREMIÈRE NATION CRIE DE WASWANIPI*

11 - C'est pourquoi, pour l'ensemble de ces raisons, la Première Nation Crie de Waswanipi, que j'ai ainsi conseillée, recommande à la Régie de ne pas suspendre, sans distinction, toute attribution de toute part du solde de 267,6 MW du bloc dédié pour usage cryptographique.

12 - La Première Nation Crie de Waswanipi, que j'ai ainsi conseillée, recommande plutôt à la Régie de trouver un moyen de ne pas suspendre ni retarder davantage le processus d'Hydro-Québec Distribution (HQD) qui permettrait d'alimenter en électricité des projets cryptographiques d'intérêt public exceptionnel et de développement durable, avec récupération de chaleur et appui et participation du milieu local, à grande valeur ajoutée pour la société, tels que le projet de serres de Waswanipi *(où l'usage cryptographique est bien couplé, de façon responsable, à de la récupération de chaleur, à des usages économiques et sociaux liés à cette récupération de chaleur, à de la création d'emplois et à une participation majoritaire des autorités locales)*.

Et j'ai signé :

Jean Schiettekatte

Déclaré solennellement devant moi le 28 novembre 2022 à NEPEAN

PHILIP RATCLIFFE

Philip Andrew Ratcliffe, a Commissioner, etc.,
Province of Ontario, for Commissionaires Ottawa,
Expires October 21st, 2024.